

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Geldor

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Geldor

Code du produit N0509

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Engrais minéral

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la fenaco Genossenschaft LANDOR

société/entreprise Erlachstrasse 5 3012 Bern

Tel. +41 58 433 66 66

info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

+41 44 251 51 51

Date d'émission 12.05.2021

Version GHS 2 (Version précédente: GHS 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Selon les dossiers de l'ECHA, les tests d'irritation oculaire ont été réalisés avec des solutions aqueuses concentrées de superphosphate ou de sulfate de potassium. Il n'y a pas de résultats de test pour l'état physique solide (voir Règlement (CE) N° 1272/2008, article 9 (5)).

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence P280: Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ un équipement de protection du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Superphosphate, No.-CAS 8011-76-5, No.-CE 232-379-5, No.

REACH 01-2119488967-11-000

Super phosphate, conc., No.-CAS 65996-95-4, No.-CE 266-030-

3, No REACH 01-2119493057-33-0000

2.3. Autres dangers Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Superphosphate	10% - 15%	Eye Dam. 1 H318	NoCAS: 8011-76-5 NoCE: 232-379-5 No REACH: 01- 2119488967-11-000
Super phosphate, conc.	15% - 25%	Eye Dam. 1 H318	NoCAS: 65996-95-4 NoCE: 266-030-3 No REACH: 01- 2119493057-33-0000
Chlorure de potassium	25% - 50%	-	NoCAS: 7447-40-7 NoCE: 231-211-8
Oxyde de magnésium	5% - 10%	-	NoCAS: 1309-48-4 NoCE: 215-171-9
Nitrate d'ammonium	15% - 25%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	NoCAS: 6484-52-2 NoCE: 229-347-8 No REACH: 01- 211949098127
sulfate de magnésium	5% - 10%	-	NoCAS: 7487-88-9 NoCE: 231-298-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins

15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact.

Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un

médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Geldor GHS 2 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de

la mousse d'alcool.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les nonsecouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

Geldor

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation de poussière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas entreposer avec alcalis, urée. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

DNELs: 65996-95-4 Superphosphates, conc (TSP) & 8011-76-5

Superphosphate (SSP):

Workers:

DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée):

3.1 mg/m³.

DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):

17.4 mg/kg bw/day. General population:

DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée):

0.9 mg/m³.

DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 2.1

mg/kg bw/day.

DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):

10.4 mg/kg bw/day.

PNEC Environnement, Eau douce: 1.7 mg/L. PNEC Environnement, Eau de mer: 0.17 mg/L.

PNEC Environnement, Air, utilisation/dégagement intermitent: 17

mg/L.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - Developmental

Risk Groups

Switzerland - Occupational

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Developmental Risk Group C

3 mg/m3 TWA [MAK] (fume, respirable dust)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection

respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre à particules P2

(Norme Européenne 143).

Protection des mains Gants en Nitrile. Les gants de protection sélectionnés doivent

satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Temps de percée: > 8 h. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur

de gants de sécurité.

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de

l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueGranuleux.CouleurGris clair.OdeurFaible.

Point de fusion/ point de Non déterminé.

congélation:

Point d'ébullition ou point initial /

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

n'a pas de point d'éclair

Non déterminé.

Température d'auto- Non déterminé.

inflammation:

Température de décomposition: > 200 °C

pH: Non applicable.
 Viscosité cinématique: Non déterminé.
 Solubilité: soluble (Eau)
 Coefficient de partage n- Non déterminé.

octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

Non déterminé.

Non déterminé.

Non déterminé.

Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de

sécurité

Pas d'information disponible.

 Geldor
 Date d'impression

 GHS 2
 11.05.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

La décomposition thermique commence à 200 °C.

10.4. Conditions à éviter Éviter l'humidité.

10.5. Matières incompatibles Se décompose en présence de solutions alcalines. Urea.

10.6. Produits de décomposition

dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de phosphore. Oxydes de

soufre. Gaz chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)
Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (NLM_CIP)
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)
Oral LD50 Rat = 3870 mg/kg (NLM_HSDB)
Oral LD50 Rat = 3990 mg/kg (NLM_HSDB)
Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)
Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API)
Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP)
Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM CIP)

Corrosion/irritation cutanée Aucun(e).

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation

respiratoire/cutanée

Aucun(e).

Cancérogénicité Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Toxicité pour la reproduction Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la

reproduction.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

CAS 65996-95-4: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute), CAS 7778-80-5: Oral NOAEL 1500 mg/kg bw/day (rat)

(OECD 422, 28 day).

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Expérience chez l'hommeDonnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)

CE50/72h/algues > 87,6 mg/l. OCDE Ligne directrice 201.

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h Lepomis macrochirus 1060 mg/L [static] (EPA)
Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 750 - 1020 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -

Acute Toxicity Data

FCEO 49 h Danhais magna 925 mg/L (ILICLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute EC50 48 h Daphnia magna 825 mg/L (IUCLID)
Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 83 mg/L [Static] (EPA)

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

CE50/48h/daphnie 490 mg/l.

sulfate de magnésium (CAS 7487-88-9)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 266.4 - 417.3 mg/L [Static] (EPA)

EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2500 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 2610 - 3080 mg/L [static] (EPA)

En cas de dispersion importante, peut entraîner une eutrophisation.

Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Freshwater Algae -

Acute Toxicity Data

12.3. Potentiel de

EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2700 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas

applicable aux substances inorganiques.

bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le solMobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

 Geldor
 Date d'impression

 GHS 2
 11.05.2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non

utilisé

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CEDcode): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance

sur les mouvements de déchets)

Emballages contaminés Mettre les emballages rincés à la disposition de services de

recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des

Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour

l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

Autres Informations Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Geldor GHS₂

Informations réglementaires

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Suisse: Le produit ne contient aucune polluants au dessus de la valeur limite conformément à l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Ne tombe pas sous l'Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM. Aucun seuil quantitatif.

Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance

sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Valeur limite pour le cadmium: 50 mg/kg P dans les engrais minéraux P selon l'annexe 2.6 de l'Ordonnance sur la réduction des

risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81).

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Superphosphate (CAS 8011-76-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)

TEDX (The Endocrine Disruption Present

Exchange) - Potential Endocrine

Disruptors

EU - REACH (1907/2006) - List of Present ([231-211-8])

Registered Intermediates

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)

TEDX (The Endocrine Disruption Present

Exchange) - Potential Endocrine

Disruptors

EU - REACH (1907/2006) - List of Present ([229-347-8])

Registered Intermediates

XVII - Restrictions on Certain

Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

sulfate de magnésium (CAS 7487-88-9)

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-

jour: 3, 9, 15.

Signification des abréviations et

acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008 (GHS)

DNEL: Dose dérivée sans effet .

PNEC: La concentration prévisible sans effet .

 Geldor
 Date d'impression

 GHS 2
 11.05.2021

Les principales références bibliographiques et sources de données Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.

Procédure de classification

Sur la base de données d'essai.

Libellés des phrases

mentionnées aux sections 2 et 3

H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.